



**CONTRAT N ° 293-2025
POUR LE DROIT D'UTILISER LA VOITURE.**

Date : 29.11.2025. Langue : Français.

Mme. MAKAROVA EKATERINA, citoyen russe. Date de naissance: 29.06.1983. Numéro du passeport: 77 3234730. Secrétaire du Directeur du Département de la protection des droits de l'enfant de l'Association Française «COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME. CIPDH»

Appelé ci-après le **principal**,

ET

COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME. CIPDH –
L'ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE SELON LA LOI 1901.N°
D'ENREGISTREMENT EN PRÉFECTURE DE PARIS. N° SIREN 524 876 141. UNGM:162389.

Appelé ci-après le **confident**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT;

1.1 - Nature et date d'effet du contrat

Le **Principal** met à disposition du **confident**, un véhicule privée de marque GEELY AZKARRA, (VIN: L6T7722D0PU044798, Année de production- 2023. Couleur - Noir.) pour une utilisation dans des missions officielles et dans le cadre des objectifs statutaires de l'organisation CIPDH sur le territoire de la République Kirghize. En outre, le **principal** donne le droit au **confident** de gérer et de disposer du véhicule ci-dessus, de surveiller son état technique, d'être mon représentant dans la police de la circulation, avec le droit de remplacer les plaques d'immatriculation et les assemblages, de changer la couleur, de retirer et de s'inscrire auprès de la police de la circulation, obtenir les plaques d'immatriculation de l'État, subir un contrôle instrumental et une inspection technique, apporter des modifications aux pouvoirs et documents d'immatriculation, obtenir des duplicata des documents d'immatriculation.

1.2 - Durée et restitution de la voiture

Le contrat est valable du 29 Novembre 2025 au 29 Novembre 2028. Le **confident** s'engage à restituer le véhicule visé au paragraphe 1.1 au **principal** à la première demande du **principal**.

1.3 Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de la République Kirghize.

L'utilisation de plaques d'immatriculation spéciales du CIPDH pour une voiture doit être coordonnée avec les agences gouvernementales compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties, ,

Fait à Paris, le 29 Novembre 2025.

Le Confident (Représentant autorisé)

Le Principal

Vice-President CIPDH
MEROVING MATIAS

75002, Paris, 151, Rue Montmartre.
75015, Paris, rue du Docteur H. Roy.

Expert du CIPDH

M. MAKAROVA EKATERINA